



Une autre vie s'invente ici

Membre des réseaux
Réserve de biosphère
(Unesco)
European & Global
Geoparks (Unesco)
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Délibération **2021 CS 43** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DALLE DE SAIGNON – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AVEC REMISE PREALABLE D'UN PROJET D'ARCHITECTURE AU STADE ESQUISSE POUR LA REALISATION D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'an deux mille vingt-et-un et le 8 juin à 16h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1er juin 2021, se sont réunis à la Salle des fêtes d'Apt sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 37 membres titulaires présents ;
- 6 membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 13 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Monique CHABAUD, Arlette LEROY, Adeline LE BARON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Cécile DESIRE, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGER, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Marc DUVAL, Patrick COURTECUISSÉ, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICCHARME, Richard KITAEFF, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Sylvain d'APPUZZO, Jacques PENSA, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, François DUPOUX, Nicolas DE CLERCQ, Luc MILLE, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Philippe DAUMAS

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Michèle MALIVEL
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGER
Catherine NOLLET à Madame Gaëlle LETTERON
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Suzanne BOUCHET à Madame TRINQUIER

Monsieur

Roland PETIET à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Sébastien TROUSSE à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ
Alain FERETTI à Monsieur Mickaël CAVALIER
Serge VANNEYRE à Monsieur Marc DUVAL
Antoine SCARDAMAGLIA à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Richard ROUZET à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Christian CHIAPPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Catherine CAPEK, Roselyne GIAI-GIANETTI

Monsieur Pierre LABAN, Grégory BALLIN, Alain MATHIEU, Michel GASQUET, Michel NOUVEAU, Patrice VARAIRE,

Etaient également présents, sans voix délibératives :

Mesdames Sabine DEBIT,

Messieurs Jean-Louis CROS, Jean-Marc BRABANT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 8 février 2019 approuvant la mise en œuvre du quatrième plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Luberon ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc du Luberon fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 08 Avril 2021 ;

Considérant la nécessité de protéger et de valoriser ce site au patrimoine exceptionnel, inscrite dans la charte et confiée au Parc du Luberon par l'État ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le programme d'opération relatif à la protection et la mise en valeur de la dalle à empreintes de Saignon.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente,



Dominique SANTONI